

Assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2024 à 17h30 à la Mairie concernant le premier projet de règlement 2021-05.03 modifiant le règlement de zonage 2021-05 et le premier projet de règlement 2021-05.04 modifiant le règlement de zonage 2021-05. M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, étaient présents pour expliquer les deux (2) projets de règlements et pour répondre aux questions des citoyens. Aucun citoyen ne s'est présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry, Marie Ouellette et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

La séance est ouverte à 19h30 par M. André Champagne, Maire, et Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, qui assiste à la séance et dresse le procès-verbal.

RÉSOLUTION No 1-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 2-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 5 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance d'ajournement du 5 décembre 2023 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 3-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire 18 décembre 2023 tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 4-2024

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 (2)

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire 18 décembre 2023 (2) tel qu'il a été présenté.

RÉSOLUTION No 5-2024

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les comptes payés de décembre 2023 tel que rapportés dans le journal des déboursés en date du 31 décembre 2023, d'approuver les comptes payés par Accès D Affaires de décembre 2023 tel que rapportés sur la liste des prélèvements effectués en date du 31 décembre 2023, d'approuver les dépôts directs en date du 31 décembre 2023 et les comptes à payer par chèque et par dépôts directs de décembre 2023 tel que rapportés sur la liste des comptes fournisseurs en date du 31 décembre 2023, d'approuver les paiements par prélèvement direct à payer et définis comme suit :

- Comptes payés en date du 31 décembre 2023 du chèque # 16 586 au chèque # 16 605 pour un montant total de 47,744.72\$.
- Comptes payés en décembre 2023 par Accès D Affaires au montant de 39,712.57\$.
- Comptes à payer de décembre 2023 du chèque #16 606 au chèque #16 623 pour un montant total de 51,562.75\$.
- Comptes payés en date du 31 décembre 2023 par dépôts directs #394 à # 418 pour un montant total de 46,827.54\$.
- Comptes à payer en date du 31 décembre 2023 par dépôts directs # 419 à #447 pour un montant total de 85,185.08\$.
- Paiement par prélèvement direct à payer pour un montant total de 471.60\$.

Que la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles.

PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

RÉSOLUTION No 6-2024

FRAIS D'ADHÉSION 2024 À LA COMAQ POUR MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie l'adhésion annuelle 2024 à la COMAQ de Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière, au montant de 565,00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 7-2024

PAIEMENT DE LA FACTURE DE FQM ASSURANCES – ASSURANCES GÉNÉRALES 2024

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture de renouvellement des assurances à FQM Assurances au montant de 73,576.09\$ taxes incluses.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

RÉSOLUTION No 8-2024

PAIEMENT DES CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN À PG SOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie les deux (2) factures de PG Solutions au montant total de 25,939.52\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 9-2024

PAIEMENT DE LA FACTURE ANNUELLE 2024 À LA FQM

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas paie la facture dossier no 261027-00 concernant l'adhésion 2024 à la FQM au montant de 4 392.04\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 10-2024

RENOUVELER L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS AVEC LA CROIX-ROUGE CANADIENNE POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne en payant un montant de 742.20\$.

RÉSOLUTION No 11-2024

RENOUVELLEMENT À QUÉBEC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle l'adhésion à Québec municipal pour l'année 2024 au montant de 580.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 12-2024

CONTRAT ANNUEL À LAVAGE DE VITRES BEAUDRY INC. POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Lavage de vitres Beaudry soit une augmentation de 3% pour l'année 2024.

RÉSOLUTION No 13-2024

CONTRAT ANNUEL À MME FLÉCHANNE DUPUIS – ENTRETIEN DE LA MAIRIE POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle le contrat annuel 2024 avec Mme Fléchanne Dupuis pour l'entretien de la Mairie au montant forfaitaire de 110.00\$, plus taxes, par semaine.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

RÉSOLUTION No 14-2024

CONTRAT ANNUEL À SERVICE DE MÉNAGE JM CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle le contrat annuel de Service de ménage JM du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2025 pour l'entretien ménager du centre communautaire selon les tarifs acceptés par courriel Service de ménage JM daté du 10 janvier 2024. La compagnie fournit la main-d'œuvre, tous les équipements ménagers, tous les produits ménagers nécessaires à l'exécution des travaux sauf le papier à main, le savon à main et les sacs à ordures. Madame Karine Marois, directrice des loisirs, est autorisée à signer l'entente entre les deux (2) parties.

RÉSOLUTION No 15-2024

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 84.48\$ à Mme Heidi Mathis demeurant au 85, rue Josaphat-Adam pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables. La Municipalité a reçu une copie des factures et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 239-2023.

RÉSOLUTION No 16-2024

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININE LAVABLES

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 51.49\$ à Mme Line McKenzie demeurant au 1091, rue Principale pour l'achat de produits d'hygiène féminine lavables. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 239-2023.

RÉSOLUTION No 17-2024

BUDGET RÉVISÉ 2023 - 004035 - PU-REG - DÉFICIT D'EXPLOITATION

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le budget révisé 2023 - 004035 - PU-REG - Déficit d'exploitation en date du 4 décembre 2023.

RÉSOLUTION No 18-2024

BUDGET 2024 - 004035 - PU-REG - DÉFICIT D'EXPLOITATION

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par Mme Marie Ouellette et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte le budget 2024 - 004035 - PU-REG - Déficit d'exploitation en date du 4 décembre 2023.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

RÉSOLUTION No 19-2024

MANDATER MME VÉRONIQUE LAPORTE, TECHNICIENNE COMPTABLE, À SIGNER TOUS CHÈQUES ET BILLETS OU AUTRES TITRES CONSENTIS PAR LA MUNICIPALITÉ EN CAS D'ABSENCE DE MME DANIELLE LAMBERT, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas mandate Mme Véronique Laporte, technicienne comptable, à signer tous chèques et billets ou autres titres consentis par la Municipalité en cas d'absence de Mme Danielle Lambert, directrice générale et greffière-trésorière.

RÉSOLUTION No 20-2024

OFFRE D'EMPLOI – TECHNICIEN(NE) COMPTABLE

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas affiche aux endroits appropriés une offre d'emploi pour un(e) technicien(ne) comptable à temps complet.

RÉSOLUTION No 21-2024

DEMANDE DE MME GUYLAINE BONIN - TOILETTE À FAIBLE DÉBIT

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas rembourse un montant de 100.00\$ à Mme Guylaine Bonin, demeurant au 18, Domaine Lafortune, pour l'achat d'une toilette à faible débit. La Municipalité a reçu une copie de la facture et tous les critères sont respectés conformément à la résolution no 157-2023.

RÉSOLUTION No 22-2024

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-05.03 RELATIF AUX DISPOSITIONS DE BÂTIMENTS, CONSTRUCTIONS ET ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du second projet de règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le maire mentionne l'objet du projet de règlement et sa portée.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'ajuster les dispositions concernant certains bâtiments, constructions et équipements accessoires;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU QU'un avis de motion a été adopté lors de la présente séance ordinaire;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement 2021-05.03 a été adopté à la séance du 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 15 janvier 2024 à 17h30 pour expliquer le projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le numéro 2021-05.03 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

La section 5 « Bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les cours » du règlement de zonage 2021-05 est modifiée afin d'indiquer :

Article 67 GÉNÉRALITÉ

Un bâtiment, une construction et/ou un équipement accessoire à un bâtiment principal du groupe « Habitation » sont autorisés en vertu du présent règlement et doivent respecter les conditions générales suivantes, sous réserve des dispositions spécifiques énoncées aux articles suivants :

1. Un bâtiment principal doit être érigé sur le terrain concerné;
2. Un bâtiment, une construction ou un équipement accessoire doit être situé sur le même terrain que le bâtiment principal qu'il dessert;
3. Un bâtiment et/ou une construction accessoire sont autorisés dans les cours latérales et arrière uniquement;
4. À moins de disposition plus spécifique de la présente section, une construction accessoire doit être située à une distance minimale de 1,2 mètre par rapport à toute ligne de terrain autre qu'une ligne avant;
5. Les bâtiments et constructions accessoires ne peuvent, en aucun temps, servir à des fins d'habitation;
6. Aucune construction accessoire ne peut comporter de sous-sol ou de cave;
7. Dans le périmètre urbain, la hauteur d'une construction accessoire ne peut pas dépasser celle du bâtiment principal;
8. La distance minimale à respecter est de 1,2 mètre par rapport à une ligne latérale, lorsque le mur ne comporte pas d'ouverture. Une distance minimale de 1,5 mètre par rapport à une ligne latérale, lorsque le mur comporte une ouverture;
9. La distance minimale à respecter est de 1,2 mètre par rapport à une ligne arrière, lorsque le mur ne comporte pas d'ouverture. Une distance minimale de 1,5 mètre par rapport à une ligne arrière, lorsque le mur comporte une ouverture;
10. La superficie combinée des garages (attaché et isolé) et des remises ne doit pas dépasser 10% de la superficie totale du terrain sur lequel ils sont érigés.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

11. La superficie combinée des bâtiments accessoires et constructions accessoires, autres que les garages et les remises, ne doit pas excéder 10% de la superficie totale du terrain sur lequel ils sont érigés. Font exception à cette règle, les abris d'auto attenants;
12. L'utilisation d'un conteneur comme bâtiment accessoire est prohibée pour tout usage du groupe « Habitation ».

Article 69 GARAGE ATTENANT

Le garage attenant est autorisé à titre de bâtiment accessoire aux conditions suivantes :

1. Un garage attenant doit respecter les marges avant et arrière applicables au bâtiment principal;
2. Un garage attenant ne peut servir qu'à ranger des véhicules de promenade à usage du domicile et des véhicules récréatifs. Le garage peut aussi servir à entreposer des objets et équipements d'utilisation courante pour l'usage principal;
3. Un garage doit avoir au moins 6 mètres de longueur et 3.3 mètres de largeur;
4. Le nombre de garage attenant est limité à un par terrain;
5. La superficie d'implantation au sol maximale d'un garage attenant est de 10% de la superficie totale du terrain, sans excéder 75% de la superficie au sol du bâtiment principal. Le 10% de la superficie du terrain inclut la superficie de garage (attendant et isolé) et de remises;
6. Un garage attenant doit respecter la hauteur applicable au bâtiment principal;
7. La hauteur du garage est limitée à celle du bâtiment principal, sauf dans le cas d'un garage intégré, soit par l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une pièce habitable au-dessus du garage;
8. La hauteur d'une porte de garage ne peut excéder une hauteur de 2,7 mètres à l'intérieur du périmètre urbain. À l'extérieur du périmètre urbain, la hauteur de la porte de garage ne peut excéder 4.25 mètres;
9. Le nombre de porte de garage en façade est limité à 2;

Article 70 GARAGE ISOLÉ

Le garage isolé est autorisé à titre de bâtiment accessoire aux conditions suivantes :

1. Un garage isolé doit respecter les marges avant applicables au bâtiment principal;
2. Un garage isolé ne peut servir qu'à ranger des véhicules de promenade à usage du domicile et des véhicules récréatifs. Le garage peut aussi servir à entreposer des objets et équipements d'utilisation courante pour l'usage principal;
3. Un garage doit avoir au moins 6 mètres de longueur et 3.3 mètres de largeur;
4. Le nombre de garage isolé est limité à un par terrain;
5. La superficie d'implantation au sol maximale d'un garage isolé est de 10% de la superficie totale du terrain. Le 10% de la superficie du terrain inclut la superficie de garage (attendant et isolé) et de remises;
6. Un garage isolé doit respecter la hauteur applicable au bâtiment principal;

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

7. La hauteur du garage est limitée à celle du bâtiment principal à l'intérieur du périmètre urbain. À l'extérieur du périmètre urbain, la hauteur maximale du garage est de 4.85 mètres.
8. Un garage doit obligatoirement comporter une porte de garage. De plus, pour une habitation « Multifamiliale (H4) », le nombre de porte de garage est limité à 4 de type simple ou 2 de type double;
9. La hauteur d'une porte de garage ne peut excéder une hauteur de 2,7 mètres à l'intérieur du périmètre urbain. À l'extérieur du périmètre urbain, la hauteur de la porte de garage ne peut excéder 4.25 mètres;
10. Le nombre de porte de garage en façade est limité à 2;

Article 71 REMISE

La remise est autorisée à titre de bâtiment accessoire aux conditions suivantes :

1. Une remise peut être détachée ou attachée au bâtiment principal;
2. Le nombre de remise autorisé est de 2 par terrain;
3. Malgré ce qui précède, une remise supplémentaire est autorisée pour une habitation des classes « Bifamiliale », « Trifamiliale », « Multifamiliale » et « Collective »;
4. La superficie combinée des garages (attenant et isolé) et des remises ne doit pas dépasser 10% de la superficie totale du terrain sur lequel ils sont érigés, sans excéder 20 mètres carrés par remise;

Article 74 ABRI D'AUTO ATTENANT

L'abri d'auto attenant est autorisé à titre de construction accessoire aux conditions suivantes :

1. Un abri d'auto doit respecter les marges applicables au bâtiment principal;
2. Un abri d'auto doit avoir au moins 6 mètres de longueur et 3,3 mètres de largeur;
3. Le nombre d'abri d'auto est limité à un par terrain;
4. Un abri d'auto ne peut servir qu'à ranger des véhicules de promenade à usage domestique et des véhicules récréatifs;
5. Pour une habitation « Unifamiliale (H1) », la largeur de l'abri d'auto attenant ne doit pas excéder la largeur de la portion du bâtiment occupée à des fins d'habitation;
6. La superficie d'implantation au sol de l'abri d'auto attenant est limitée à 50% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal, sans excéder 56 mètres carrés;
7. La superficie de l'abri d'auto attenant est exclue de la limite de 10% du terrain occupée par des bâtiments, constructions et équipements accessoires;
8. À l'intérieur du périmètre urbain, un abri d'auto ne peut être attenant qu'au bâtiment principal;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert, B.A.A
Dir. générale et greffière-trésorière

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

RÉSOLUTION No 23-2024

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-05.04 – RELATIF AUX LIMITES DE LA ZONE C-04

La directrice générale et greffière-trésorière a mis des copies du second projet de règlement à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance.

Une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil. Tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Le maire mentionne l'objet du projet de règlement et sa portée.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Thomas peut modifier son règlement de zonage en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'une demande de modification règlementaire a été faite afin que la municipalité évalue l'inclusion de propriétés commerciales dans la zone C-04, zone à prédominance commerciale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement 2021-05.04 a été adopté lors de la séance du 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 15 janvier 2024 à 17h30 pour expliquer le projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement portant le numéro 2021-05.04 soit adopté et que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le plan de zonage, annexe A du règlement de zonage 2021-05, est modifié afin d'inclure les propriétés suivantes dans la zone C-04 :

- 609 A rue Principale, lot 4 782 507, matricule 1597-70-9180
- 610 rue Principale, lot 4 782 496, matricule 1597-70-7627
- 613 A et 613 B rue Principale, lot 4 782 506, matricule 1597-80-2352
- 614 rue Principale, lot 4 782 497, matricule 1597-80-0915

Le plan de zonage modifié est en annexe du projet de règlement.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

CONSIDÉRANT QUE cette association dessert la MRC de Joliette, dont Saint-Thomas ;

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que le conseil municipal :

- Adopte les frais d'inscription déposés par les Expo-Lanaudière Nord pour la saison 2024;
- Assume, au même titre que les autres associations sportives de la MRC de Joliette, 40% des frais d'inscription sur les tarifs de base seulement (sans tournoi) pour les moins de 18 ans et les étudiants de moins de 25 ans sur présentation de facture;
- Permet que les frais soient déduits au moment de l'inscription auprès des Expo-Lanaudière Nord et rembourse ces frais au Club sur présentation de facture, incluant la liste des personnes inscrites.

RÉSOLUTION No 26-2024

ADHÉSION ANNUELLE 2024 À L'AQLM

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas paie la cotisation annuelle 2024 à l'Association Québécoise du Loisirs Municipal (AQLM) pour Mme Karine Marois, directrice des loisirs, au montant de 375.00\$ plus taxes.

RÉSOLUTION No 27-2024

7.4 PARTICIPATION AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis près de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6% à 78,3% et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas reconnaît la réussite éducative comme une

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité.

Pour ce faire, nous nous engageons à participer à la 15^e édition des JPS du 12 au 17 février prochain afin que la Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

A. Planifier les activités suivantes

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2024;
- Maintenir la certification [OSER-JEUNES](#);
- Distribuer des outils de sensibilisation dans notre bibliothèque;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement à nos employés étudiants;
- Distribution de collation de la persévérance à l'école des Brise-Vent;
- Lancement du projet conseil municipal d'un jour 2024 dans la classe de 4^e année;
- Attribuer des marques de reconnaissance et d'encouragement aux utilisateurs de l'Appart des jeunes, lieu de rencontre pour les 8 à 12 ans;
- Recevoir le CREVALE pour une présentation sur la réussite éducative au conseil municipal.

B. Nomme Mme Karine Marois, directrice des loisirs, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation.

C. Désigne M. André Champagne, Maire et Mme Karine Marois, directrice des loisirs, pour participer au déjeuner des élu.es le 15 février de 8 h à 10 h.

D. Relève le défi du jeudi PerséVERT le 15 février 2024.

E. Attribue un budget de 1500 \$ pour la réalisation des activités.

RÉSOLUTION No 28-2024

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE son apport lors de la Journée verte;

Il est proposé par Mme Geneviève Henry, appuyé par Mme Claudia Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas renouvelle l'adhésion à l'Association forestière de Lanaudière au coût de 150.00\$ taxes incluses.

RÉSOLUTION No 29-2024

Mme Agnès Derouin, conseillère, se retire des discussions et de la décision puisqu'elle est présidente de l'organisme Jumelage St-Thomas – La Roque Gageac. Mme Geneviève Henry, conseillère, se retire des discussions et de la décision puisqu'elle est secrétaire de l'organisme Jumelage St-Thomas – La Roque Gageac.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

GRATUITÉ DE LA SALLE SAINT-JOSEPH - JUMELAGE ST-THOMAS – LA ROQUE GAGEAC

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accorde à l'organisme Jumelage St-Thomas – La Roque Gageac, la gratuité de la salle Saint-Joseph, le samedi 24 février 2024, pour leur souper de spaghetti, activité de financement pour l'échange des jeunes avec la France. Un projecteur et un écran seront également mis à la disposition de l'organisme pour l'événement.

RÉSOLUTION No 30-2024

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES POUR LES FÊTES ET ÉVÉNEMENTS 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte les dépenses prévisionnelles et les dates des fêtes et événements, pour un budget de 80,000.00\$. Voici l'énumération des fêtes et événements prévus en 2024 :

• 5 à 7 hivernal	4,000.00\$
• Semaine de relâche	5,000.00\$
• Journée verte	3,000.00\$
• Fêtes des voisins	1,000.00\$
• Mini-disco	2,000.00\$
• Fête nationale	14,000.00\$
• Animation au parc	10,000.00\$
• Fête de la rentrée	7,000.00\$
• Grande marche Pierre Lavoie	1,000.00\$
• Fête Halloween	4,000.00\$
• Soirée des bénévoles	19,000.00\$
• Fête de Noël	<u>10,000.00\$</u>
TOTAL	80,000.00\$

RÉSOLUTION No 31-2024

ACCEPTER LA SOUMISSION DE CONCEPTION JARDINS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES PAYSAGERS SAISON 2024

Il est proposé par Mme Marie Ouellette, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission de Conception Jardins pour les espaces paysagers saison 2024 au montant :

- 7,300.00\$ plus taxes pour l'entretien des plates-bandes et de la mosaïciculture
- 3,637.50\$ plus taxes pour l'entretien du Parc Ruisseau-des-Vents
- 2,055.55\$ plus taxes pour l'ajout d'annuelles et de compost
- 807.50\$ plus taxes pour l'ajout de paillis
- 4,975.00\$ plus taxes pour l'aménagement des pots, incluant les pots suspendus

Ce qui représente un montant total de 18,775.55\$ plus taxes excluant l'arrosage des zones annuelles et des pots, au taux horaire de 70.00\$ plus taxes.

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

RÉSOLUTION No 32-2024

ACCEPTER LA SOUMISSION DE CONCEPTION JARDINS POUR LA RÉFECTION DES REBORDS DE SENTIER AU TERRAIN DES LOISIRS

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte la soumission 2023-126 de Conception Jardins pour la réfection des rebords du sentier au terrain des loisirs et la réparation du terrassement de l'ancien sentier dans le parc d'Amitié au montant de 2,780.00 plus taxes.

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LES SERVICES EXP – RUE SAVIGNAC-HARNOIS ET RANG SUD

Item reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION No 33-2024

EMBAUCHE D'UN « JOURNALIER, CHAUFFEUR, OPÉRATEUR ET JOURNALIER AUX LOISIRS »

Suite aux entrevues, nous recommandons l'embauche de M. David Poulette.

Il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas embauche M. David Poulette à titre de « Journalier, chauffeur, opérateur et journalier aux loisirs » à compter du 22 janvier 2024. M. David Poulette sera un employé à l'essai dont la période de probation sera de cent vingt (120) jours travaillés. Le salaire de M. David Poulette sera le taux horaire de la convention collective (article 18.02). M. David Poulette devra, d'ici la fin de la période de probation, obtenir la classe 3 sur son permis de conduire.

CORRESPONDANCES

RÉSOLUTION No 34-2024

ÉTUDE DE FAISABILITÉ – REGROUPEMENT DES OFFICES D'HABITATION

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Thomas a voté deux (2) résolutions soit les numéros #287-2023 et #288-2023 lors de la séance du 6 novembre 2023;

ATTENDU QU'un courriel fut envoyé à M. Maurice Marchand, conseiller, pour établir les coûts rattachés à l'étude de faisabilité;

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte de partager les coûts de l'étude à la condition que la Ville de Joliette paie sa contribution. Si la Ville de Joliette adhère à l'étude, les coûts pour la Municipalité s'élève à;

- 411.20\$ si l'Épiphanie adhère à l'étude
- ou
- 494.27\$ si l'Épiphanie n'adhère pas à l'étude.

PÉRIODE DE QUESTIONS (aucune)

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2024

RÉSOLUTION No 35-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé M. Marie Ouellette, appuyé par M. Maurice Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20h10.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière